

**A R R E T E**

- oOo -

**ARTICLE 1 :**

Il est créé auprès du CNPE de NOGENT-SUR-SEINE une Commission Locale d'Information investie des missions définies par la circulaire du Premier Ministre en date du 15 décembre 1981.

**ARTICLE 2 :**

La Commission Locale d'Information auprès du CNPE de NOGENT-SUR-SEINE est composée d'Elus, de représentants d'organisations professionnelles et syndicales, de représentants d'associations, d'experts et de personnalités qualifiées, désignés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La Commission Locale d'Information auprès du CNPE de NOGENT-SUR-SEINE comprend les Elus suivants :

- M. le Président du Conseil Général de l'Aube ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de la Seine et Marne
- M. le Député de l'Aube 3ème circonscription
- M. le Maire de NOGENT-SUR-SEINE
- M. le Maire de ROMILLY-SUR-SEINE
- M. le Conseiller Général de NOGENT-SUR-SEINE

Elle comprend en outre pour chaque commune indiquée ci-après un représentant ou son suppléant, désignés nominativement par le Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

- AVANT-LES-MARCILLY
- BARBUISE
- BOUY-SUR-ORVIN
- COURCEROY
- CRANCEY
- FERREUX-QUINCEY
- FONTAINE-MACON
- FONTENAY-DE-BOSSERY
- GUMERY
- MARNAY-SUR-SEINE
- LE MERIOT
- MONTPOTHIER
- LA MOTTE-TILLY
- NOGENT-SUR-SEINE
- PERIGNY-LA-ROSE
- PLESSIS-BARBUISE
- PONT- SUR-SEINE
- SAINT-AUBIN
- SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
- LA SAULSOTTE
- VILLENAUXE-LA-GRANDE
- LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT
- MELZ-SUR-SEINE
- CHALAUTRE-LA-GRANDE

**ARTICLE 4 :**

La Commission Locale d'Information auprès du CNPE de NOGENT-SUR-SEINE comprend également :

**Au titre des Organisations Syndicales :**

- M. le Secrétaire Général de l'Union Départementale F.O.
- M. le Président de l'Union Départementale C.G.T.
- M. le Secrétaire Général de l'Union Départementale C.G.T.
- M. le Secrétaire Général de l'Union Départementale C.F.D.T.

Au titre des experts et personnalités qualifiées :

- M. le Préfet de l'Aube
- le Sous-Préfet de NOGENT-SUR-SEINE
- M. le Directeur Départemental de la Protection Civile
- M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Syndicat Mixte de l'Aube - S.D.D.E.A.
- M. le Chef du Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants ou son représentant
- M. le Directeur du Laboratoire Vétérinaire Départemental
- M. le représentant du SMUR de l'Aube.

Au titre des Associations :

- M. le Président de l'Association les Amis de la Terre
- M. le Représentant du Comité Stop Nogent, c/o Nature et Progrès
- Mme la Présidente de l'Union des Consommateurs de l'Aube
- M. le représentant de FO Consommateurs de l'Aube
- M. le Président de la Société Académique
- M. le représentant de Provins Ecologie
- M. le Président de la Fédération des Associations de la Protection de la Nature et de l'Environnement

**ARTICLE 5 :**

La liste intégrale des personnes désignées en application des Articles 3 et 4 est jointe en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 6** :

Les Directeurs du CNPE de NOGENT-SUR-SEINE et de la DRIRE Champagne Ardenne sont entendus par la Commission, en tant que de besoin, accompagnés des experts et des collaborateurs de leur choix.

**ARTICLE 7** :

Le Président peut demander l'audition de toute personnalité ou expert agréé par les Autorités de Sûreté. L'accord préalable de Monsieur le Préfet de l'Aube est requis pour les fonctionnaires placés sous son autorité.

**ARTICLE 8** :

La Commission se réunit.....fois par an. Elle adopte lors de sa première réunion un règlement intérieur sur proposition de son Président.

**ARTICLE 9** :

Monsieur le Conseiller Général de l'Aube est nommé Président de la Commission (Réf. circulaire de M. MAUROY de 1981).

NOGENT-SUR-SEINE, le

## PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

- oOo -

### ARTICLE 1 :

La Commission se réunit.....fois par an sur convocation de son Président.

Les séances se tiennent à la Sous-Préfecture, à la Mairie ou l'Agora de NOGENT-SUR-SEINE.

### ARTICLE 2 :

Toute correspondance doit être adressée à :

Commission Locale d'Information  
auprès du CNPE NOGENT-SUR-SEINE  
DRIRE Champagne Ardenne  
2 Rue Grenet Tellier  
51000 CHALONS SUR MARNE

### ARTICLE 3 :

Au terme de chaque séance, la Commission choisit le thème de la réunion suivante.

Des questions et demandes de renseignements en rapport avec ce thème peuvent être adressées au Directeur du CNPE de NOGENT-SUR-SEINE ainsi qu'aux Autorités de Sûreté (Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants, Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires, DRIRE Champagne Ardenne). Elles doivent parvenir trois semaines au moins avant la séance au secrétariat de la Commission.

Celui-ci les transmet à leurs destinataires.

### ARTICLE 4 :

Les convocations sont adressées aux membres titulaires ainsi que, pour information, aux suppléants. En cas d'empêchement, le titulaire se charge d'avertir son suppléant.

**ARTICLE 5 :**

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

**ARTICLE 6 :**

En tant que de besoin, les responsables du CNPE de NOGENT-SUR-SEINE et les représentants des Autorités de Sûreté sont entendus par la Commission. Le Président peut en outre demander l'audition de toute personnalité ou expert agréé par les Autorités de Sûreté.

L'accord préalable de Monsieur le Préfet de l'Aube est requis pour les fonctionnaires placés sous son autorité.

**ARTICLE 7 :**

Après chaque séance, un compte-rendu est établi par le Président et adressé à tous les membres titulaires ou suppléants.